

Projet de labellisation Ramsar du site de « La Dombes »
Synthèse des avis des membres du GNMH – février 2023

Les membres du Groupe national Milieux humides ont été saisis par courrier électronique le 7 novembre 2022, pour information et avis sur le projet de site Ramsar.

Au vu des observations reçues des différents membres, consignées ci-après, l'avis du Groupe national est majoritairement favorable au projet.

Office français de la biodiversité : Avis de recommandations.

Sur la labellisation

(Avis initial) La Dombes réunit la majorité des critères nécessaires à un site éligible au réseau des sites Ramsar. Son inscription au réseau Ramsar complèterait utilement la représentation des grandes régions d'étangs piscicoles français, à l'instar de la Brenne et des étangs de la Champagne humide.

Cependant, (...) le territoire des Dombes fait l'objet de nombreuses pressions anthropiques depuis de nombreuses années. L'état des connaissances sur les zones humides de ce territoire est très partiel et soulève donc des questions quant à l'engagement local pour préserver les milieux humides d'atteintes fortes. Le bilan de la mise en oeuvre du DOCOB précédent tout comme l'inventaire local des zones humides sont loin d'être exemplaires et satisfaisants. Le périmètre du site Ramsar proposé ne permet pas d'envisager une gestion intégrée des zones humides à l'échelle d'un projet de territoire dépassant le cadre de planification de la biodiversité (périmètre du site Natura 2000).

Malgré l'engagement public récent et louable des acteurs locaux et même si la proposition de labellisation « des Dombes » comme « site Ramsar » suscite un vif intérêt, la situation actuelle et les tendances des dernières années ne permet pas d'entrevoir avec sérénité une dynamique positive pour les milieux humides permettant de garantir dans le futur le respect des critères de désignation Ramsar de ce site. En effet, la labellisation « Ramsar » oblige à obtenir des résultats positifs significatifs de l'état des milieux humides du territoire. Par ailleurs, l'OFB propose une modification du périmètre de ce site prenant en considération l'ensemble humide Dombiste comme les autres grandes régions d'étangs piscicoles français faisant l'objet d'une labellisation Ramsar, à l'instar de la Brenne et des étangs de la Champagne humide.

(Complément) L'OFB tient à préciser que la désignation d'un site au titre de la convention de Ramsar n'est pas seulement basée sur le contenu du formulaire Ramsar mais également sur l'expression de l'ambition de l'État autour du label « site Ramsar » et de la mise en oeuvre de la politique nationale en faveur des zones humides

A la lecture du Rapport parlementaire « terres d'eau terres d'avenir » réalisé à la demande du 1er Ministre et remis au ministre en charge de l'écologie en 2019, l'ambition est de « faire des zones humides un enjeu de territoire » en dépassant les entrées « purement » naturalistes. Il s'agit d'encourager la gestion intégrée des zones humides dans les projets de territoires.

Un point clé de l'avis technique rendu par l'OFB réside dans la nécessité de faire évoluer le périmètre proposé du site Ramsar, en ne se limitant pas au seul périmètre Natura 2000. En effet, au regard de l'évolution des compétences des collectivités territoriales dans de nombreux domaines – alimentation, grand cycle de l'eau, énergie, ... - il semble important que ce périmètre s'élargisse, *a minima* sur la base des limites administratives des collectivités

disposant à la fois d'une portion de site Natura 2000 et de la compétence GEMAPI. Comme vous l'avez très bien mis en avant dans vos réponses techniques, de nombreuses actions sont envisagées au-delà du site Natura 2000 (eau, agriculture, pisciculture, alimentation ...). Les territoires concernés sont multi-dimensionnels : géographique, administratif et humain ... Ce dernier point étant crucial pour la réussite des projets. En restant sur une dimension seulement naturaliste, le site se prive de l'adhésion d'une grande partie de la population en termes d'appartenance culturelle et territoriale mais également d'apports financiers, à l'image de ceux issus de la taxe GEMAPI. La légitimité des porteurs de projet pour mettre en place un certain nombre d'actions, dépassant le périmètre du site Natura 2000 et les objectifs du DOCOB, pourrait ainsi être questionnée par les acteurs territoriaux.

Comme vous le précisez, un effort d'acquisition de connaissance est nécessaire dans les années à venir sur les sols, l'hydrologie et l'état de nombreux taxons. En ce qui concerne l'évolution de l'occupation du sol, nous prenons en considération la volonté d'agir pour la préservation et restauration des prairies et des roselières autour des plans d'eau dans un objectif de protection de l'eau et de la biodiversité. Cependant, le drainage des zones humides du territoire concerné s'intensifie, en raison d'un défaut de mise en œuvre de la réglementation et de l'absence de politique de mise en place de zones tampons sur les drainages légaux pour limiter les pollutions diffuses. Cet aspect nécessitera un investissement important dans les années à venir, notamment au regard de l'action 16 du 4e plan national en faveur des milieux humides.

Nous espérons que ces précisions contribueront à la réussite d'une démarche de labélisation que nous souhaitons ambitieuse et en capacité d'embarquer les acteurs du territoire.

Sur la demande de classement de l'Étang de Birieux en RNN

Nous avons bien noté votre questionnement à propos du devenir statutaire de ce territoire, dans le cadre d'un éventuel projet de réserve naturelle nationale. Un tel projet ne peut avoir de sens écologiquement que s'il concerne un périmètre fonctionnellement cohérent. L'étang de Birieux forme le réceptacle aval d'un bassin versant avec une chaîne d'étangs et une mosaïque de milieux variés relevant d'usages divers, agricoles et forestiers notamment, un d'une multitude de propriétaires, dont l'OFB en aval pour l'étang de Birieux. Nous sommes donc certes un acteur et propriétaire foncier significatif de ce bassin versant, mais dans un contexte plus large et complexe.

La conduite d'un projet de RNN relève des compétences de l'Etat, par ses services déconcentrés locaux. Un tel process prend vous le savez du temps, pour réunir les acteurs, collectivités et propriétaires locaux autour d'un projet et d'une trajectoire suffisamment partagés pour passer l'épreuve de l'enquête publique. Si l'Etat décide de lancer un tel processus, notre établissement, comme propriétaire foncier important du secteur, et comme acteur de référence dans le domaine de la biodiversité, apportera bien sûr par ses équipes sur le terrain son concours au chef de projet Etat pour faire avancer les discussions locales.

Réponse apportée :

Sur la labellisation

En effet les ambitions de la labellisation ne sont pas limitées aux critères écologiques prévus par la convention, et nous nous efforçons pour chaque candidature de ne donner suite que lorsque le projet constitue un projet de territoire allant au-delà de la gestion des zones humides stricto sensu : pour la Dombes, le périmètre Natura 2000 n'est pas limité aux seuls étangs et le nouveau Docob aborde de nombreuses actions au-delà du strict périmètre de ces derniers. Il semble que cela peut répondre aux préoccupations que vous exprimez.

Il convient en outre de rappeler que la politique nationale en matière de labellisation, exprimée par la circulaire du 24/12/2009, se fonde sur la désignation de sites sur le périmètre d'aires protégées ou gérées pré-existantes par souci de cohérence, de facilitation de la gouvernance et de la gestion à venir - et aussi parce que la labellisation n'entraîne pas d'octroi de moyens supplémentaires pour le gestionnaire, qui doit intégrer les aspects "Ramsar" sur la base des moyens de gestion dont il dispose déjà au titre de l'aire protégée / gérée.

Comme pour d'autres sites Ramsar, l'idée est de s'appuyer sur la volonté actuelle forte des acteurs de faire mieux - volonté inscrite dans le nouveau Docob N2000, et de les encourager en ce sens grâce à cette reconnaissance internationale. Le périmètre Ramsar donne en effet une impulsion et conforte une dynamique en place. Les collectivités territoriales et acteurs collaborent sur les enjeux eau et biodiversité de manière forte et cohérente, en particulier entre EPCI, Syndicats de rivières, Chambre d'Agriculture...

Bien sûr les labellisations sont aussi des "paris" sur l'avenir, et elles supposent un accompagnement des acteurs, entre autres par les services de l'Etat et de l'OFB, par exemple pour la lutte contre les EEE, pour la préservation des haies, pour veiller au respect des engagements et de la réglementation, et pour limiter les pratiques néfastes.

Ainsi en Dombes un travail concret se met en place par des plans de gestion de chaîne d'étangs qui visent une approche fonctionnelle basée sur la concertation multi-acteurs (BV de 10-15 étangs), pour déterminer les enjeux et un programme d'actions. Ce dispositif est expérimental et il est important que les services de l'Etat soutiennent cette démarche pour maintenir une gestion collective de l'eau, préalable essentiel au maintien de la biodiversité des étangs.

Un autre levier, lié à celui-ci, est celui de la prise en compte des us et coutumes locaux et de leur évolution dans le contexte de changement climatique. Il s'agit d'un héritage de plusieurs siècles de pratiques concertées de la gestion de l'eau.

C'est un travail de collaboration de fond avec les services de l'Etat et les acteurs locaux qui va devoir être engagé. Le PTGE, qui est au stade de l'état des lieux, doit aborder ce sujet et accompagner ce territoire d'étangs dans l'adaptation au changement climatique.

Plus globalement, les concertations à venir cette année autour du projet de nouvelle circulaire Ramsar, qui doit remplacer la circulaire actuelle visée ci-dessus, seront l'occasion d'approfondir avec votre établissement les enjeux et principes de la politique nationale menée / à mener sur ce réseau de sites Ramsar.

Sur la demande de classement de l'Etang de Birieux en RNN

Nous vous remercions pour votre réponse aussi sur ce point : ce projet devra bien sûr être étudié sur la base de la déclinaison territoriale de la SNAP, avec toutes les concertations nécessaires et dans les délais qui s'imposeront, quant à son étendue et à sa réglementation, mais un portage fort par le propriétaire principal (comme cela est le cas par exemple pour les sites propriétés du Conservatoire du littoral) sera toujours un atout majeur pour son lancement et son aboutissement.

Agence de l'eau RMC : Avis favorable.

Il s'agit d'un territoire dans lequel l'agence de l'eau est engagée pour soutenir des opérations de restauration et de préservation.

Contexte : Le projet de désignation de la Dombes au réseau mondial des zones humides d'importance internationale est porté par la communauté de commune de la Dombes. Entre 2019 et 2021, une large concertation a été conduite dans ce territoire de plus de 80 000 ha

dont plus de la moitié (47 572 ha) est inscrit en Natura 2000 et constitue les limites proposées pour ce projet de site Ramsar.

Le projet bénéficie d'avis favorables et de délibérations des 8 EPCI du territoire, ainsi que de la DDT de l'Ain. Le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel a rendu un avis favorable en validant les 6 critères au titre de la labellisation Ramsar sur les 9 possibles. Une délégation des instances nationales s'est rendue dans le territoire les 30/06 et 01/07/2022 dans le cadre de l'instruction de ce dossier.

Après finalisation de cette phase de concertation, le dossier de candidature a été transmis, par le Préfet via la DREAL AURA, à la Direction de l'eau et de la biodiversité le 5 août 2022.

Avis : Suite à la saisine de la DEB, l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse émet un avis favorable au projet de désignation de la Dombes au réseau mondial des zones humides d'importance internationale. Il se fonde sur :

- une reconnaissance de la Dombes, de ses étangs et de son patrimoine culturel au plan national et international ;
- l'intérêt remarquable de la biodiversité végétale et animale des étangs de la Dombes, résultats des activités traditionnelles de pisciculture ;
- les enjeux d'habitats humides et aquatiques, de flore et de faune avec notamment des populations hivernante d'oiseaux aquatiques importantes en effectifs et exceptionnelles en diversité ;
- la dynamique territoriale en faveur des zones humides et de la biodiversité avec des pratiques agro-piscicoles durables indispensables qui doivent être confortées ;
- les démarches partenariales et la concertation mises en œuvre dans la cadre de cette candidature de désignation.

LPO : Avis favorable.

La LPO Auvergne-Rhône est impliquée localement auprès de tous les acteurs de la Dombes, oeuvre au quotidien pour la protection de la biodiversité à leurs côtés et a conscience de ce qui est en train de se jouer sur ce territoire. Ainsi depuis quelques années elle s'investit dans de nombreuses réunions et dynamiques de ce territoire. Même si les écosystèmes dombistes se sont dégradés au fil du temps, il reste encore de nombreuses choses à valoriser et à conserver, à ce titre ce site remplit 6 critères sur 9 de désignation, sachant qu'un seul suffit pour un labellisation RAMSAR, cela montre sa richesse écologique.

Cependant ce label ne pourra suffire à la préservation de la richesse exceptionnelle de la Dombes qui reste le plus gros hotspot de la région AuRA pour les oiseaux et pour les écosystèmes d'étang. A ce jour, comme l'a bien souligné le CNPN en juillet, pour les 1400 étangs Dombistes, il existe seulement 2 réserves volontaires et départementales. C'est pourquoi la LPO voit l'attribution de ce label comme un levier pour aller plus loin et s'engager vers une protection de cette richesse exceptionnelle sur un site majeur comme le grand Birieux où il n'y a pas de conflit d'usage puisque l'étang n'est pas chassé et pas de difficultés liées à de multiples propriétaires puisque l'étang appartient à l'Etat.

Centre national de la propriété forestière : Avis défavorable

L'identité de la Dombes est marquée par ses quelques 1200 étangs, il est d'ailleurs question du territoire des étangs de la Dombes. Le périmètre retenu pour ce site Ramsar potentiel concerne en outre fortement les espaces boisés. Ils représentent 27% du territoire ciblé, soit

près de 10 000 ha, dont 6 175 ha bénéficient déjà d'une gestion forestière durable. Les enjeux sur ces espaces boisés nous semblent mal pris en compte dans cette démarche, laquelle pourrait se révéler localement contreproductive, raison pour laquelle nous émettons au titre du CNPF un avis négatif sur le projet de classement Ramsar de ce site pour les motifs suivants :

- Une gestion durable des espaces forestiers déjà prise en compte avec les documents de gestion durable et Natura 2000 (L122.7 et 8). 6 175 ha sont sous document de gestion durable, soit plus de 60% des surfaces boisées ce qui est assez rare en ex Rhône-Alpes (107 plans simples de gestion pour 5 707 ha, 55 codes de bonnes pratiques sylvicoles et règlements types de gestion pour 468 ha). Il ne nous semble pas nécessaire de mettre en place d'autres zonages en plus de Natura 2000 pour le moment, mais plutôt de conforter les actions d'appropriation du DOCOB par les propriétaires forestiers privés, avec notamment des moyens d'animation.

- La fiche descriptive Ramsar, bien que succincte sur la forêt, la présente essentiellement comme une menace pour le site, alors qu'elle est communément reconnue comme favorable à la préservation de la ressource en eau. Il est certes indiqué que les forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* constituent un milieu contribuant à la filtration des eaux, mais les autres mentions sont négatives.

Les "Plantations bois et pâte à papier" figurent dans la liste des facteurs qui touchent le site de façon négative, avec une menace réelle. Le chêne rouge d'Amérique y est présenté comme une plante exotique envahissante, alors qu'elle ne figure pas dans la liste des espèces introduites envahissantes de l'INPN.

- Une forêt vivante productive, touchée par le changement climatique, ce qui va nécessiter une gestion fine et variée et qui ne doit pas être figée et mise « sous cloche », mais que l'on doit pouvoir accompagner pour répondre aux attentes de production d'un matériel bio-sourcé, de maintien de la biodiversité et des paysages. La garantie d'Etat de la gestion durable des forêts implique aussi la dimension économique, avec le besoin de conserver localement des entreprises d'exploitation et de transformation et de les approvisionner localement.

Ajouter une labellisation Ramsar risquerait en l'état d'apporter de la confusion sur ce territoire, alors même qu'il reste un gros travail d'appropriation à mener sur le site Natura 2000. Un tel classement pourrait constituer un frein à la gestion durable des forêts mise en place et à l'activité économique locale. »

Réponse apportée :

"Ajout" du label Ramsar

Le label Ramsar n'est pas une énième définition d'aire protégée, il représente la reconnaissance de l'immense qualité d'un territoire de milieux humides et de sa gestion, et une valorisation de ce territoire et de ses acteurs au niveau international - ce que n'apporte pas l'inscription au réseau des sites Natura 2000. Les dispositifs sont complémentaires. Pour le site de la Dombes, ce projet Ramsar reprend strictement le périmètre du site Natura 2000, ce qui évite toute confusion.

C'est un projet important partagé par l'ensemble des EPCI concernés par les étangs de la Dombes. Il engage la responsabilité du territoire à préserver ses milieux humides et permet d'accéder à un réseau d'acteurs et de sites qui font face aux mêmes problématiques, en particulier le changement climatique. Il apparaît que ce projet, en lien avec le nouveau DOCOB et apportant un nouveau regard sur le territoire, a permis de créer une forte adhésion et dynamique des acteurs concernés.

Ce label est un atout supplémentaire à l'échelle nationale, et au-delà, pour défendre le territoire et ses particularités.

Il convient de préciser que le label Ramsar n'a aucunement pour objectif d'exclure les activités économiques d'un territoire - son ambition est bien de prendre en compte "le bon usage" des zones humides, soit leur usage durable, ce qui ici est sous-tendu par les travaux avec les acteurs au travers du DOCOB.

La Communauté de communes de la Dombes (CCD), porteur du projet de labellisation, s'applique depuis 2018 à expliquer les programmes et les projets pour éviter toute confusion. Les différentes réunions à destination des propriétaires organisées notamment cet hiver, montrent leur intérêt pour expliquer les dispositifs environnementaux souvent mal compris. Le dialogue semble bon et constructif, et la CCD va poursuivre ce travail dans les mois à venir.

Présentation des activités forestières dans le projet

Le label Ramsar n'aura pas d'incidence particulière pour les propriétaires forestiers. C'est le document d'objectifs Natura 2000 qui reste le document cadre touchant aux enjeux de patrimoine naturel.

La CCD, animatrice du site Natura 2000, a engagé un partenariat important avec le CNPF à travers la rédaction du document d'objectifs Natura 2000 et le lancement d'une cartographie des habitats naturels forestiers (8 000 ha en 2022-2023).

De plus, la CCD co-finance le plan de reboisement du Département à destination des propriétaires forestiers et a lancé le programme de gestion Sylv'actes afin de soutenir la gestion durable des forêts.

Le Formulaire Ramsar aborde peu la forêt puisque la plupart des boisements du site sont périphériques aux milieux humides, bien que contribuant à la qualité générale du territoire. Les boisements les plus humides sont cités comme d'intérêt notamment certaines aulnaies.

Ce formulaire Ramsar repose sur un cadre prédéfini =

. dans la partie "Menaces", la plantation, en particulier d'essences exotiques, est indiquée comme une menace faible.

Précision sur le chêne rouge : La question du chêne rouge est régulièrement évoquée entre les acteurs locaux du fait de sa dynamique plus forte que le chêne de pays. La Dombes est un territoire où cette essence est déjà répandue. Une situation de compromis est recherchée. A noter que cette espèce est indiquée comme espèce exotique envahissante émergente par le Conservatoire Botanique National Alpin (DEBAY P., LEGLAND T., PACHE G., 2020).

. L'intitulé "plantation bois et pâte à papier" est un intitulé générique du formulaire : la production de pâte à papier n'est certes pas une activité du territoire, mais il est impossible de modifier l'intitulé qui regroupe les 2 activités.

Des éléments sur le contexte forestier, tiré du Docob, vont être ajoutés au formulaire avant envoi de la demande de labellisation, afin d'éviter toute confusion à la lecture.

Natura 2000 et Ramsar prennent bien en compte la dimension économique et les différentes activités humaines. Le DOCOB Natura 2000 est le document qui propose des actions d'équilibre entre production et préservation. Au-delà de la labellisation Ramsar, les préconisations seront rediscutées, dans le cadre du DOCOB, sur la base du résultat de la cartographie des habitats en cours de réalisation.

Fondation de recherche Tour du Valat : Avis favorable.

Sans connaissance du site et donc sans avis autorisé, la lecture du dossier et quelques échanges récents permettent de déduire que :

- le site remplit parfaitement les critères qui permettraient de le classer au titre de la convention de Ramsar,
- mais que la dynamique territoriale et le jeu d'acteurs posent questions.

A noter que l'OFB, présenté comme l'une des 5 structures en charge de la gestion du site (CF Section 5.1.2), émet un avis défavorable au classement du site au motif que « *le site ne présente pas encore suffisamment de garantie d'une gestion durable favorable aux zones humides* ».

Certains sites anciennement labellisés, sans structure de gestion en place ou avec une faible dynamique territoriale en faveur des zones humides au moment de leur labellisation, restent en souffrance et ne parviennent pas à animer le territoire comme attendu.

Avis favorable donc, mais conditionné au fait que la désignation de ce site doit s'accompagner d'une mise en réserve forte de l'étang de Birieux.

RNF : Avis favorable.

Il est toujours délicat de se positionner sur une reconnaissance pour un site au passé aussi complexe. La Dombes est une zone humide emblématique.

La dynamique enclenchée est très positive et doit être de nature à générer des engagements favorables pour les milieux humides de la Dombes.

Ne pas soutenir aujourd'hui la démarche engagée pourrait se révéler destructeur pour le travail d'animation locale qui a permis de proposer cette candidature.

C'est pourquoi RNF fait le pari de l'avenir et de la confiance dans l'équipe d'animation de ce futur site Ramsar et donne donc un avis favorable.

Fédération des CEN : Avis favorable.

Fédération nationale des chasseurs : Avis favorable

Absence d'avis contraire à la labellisation proposée, tout en conservant une vigilance sur les conséquences que cela pourrait avoir pour la chasse dans l'Ain.

Fédération des chasseurs de l'Aisne : Avis favorable.

Cependant, la FCA fait une nouvelle fois remarquer qu'il est dommage de mettre uniquement des tableaux des facteurs qui touchent le site de façon négative et que certaines activités (la chasse notamment mais aussi le pâturage, la fauche...) touchent aussi le site de façon positive et cela mériterait d'être mieux mis en avant ou du moins que les facteurs soient mieux décrits.

Fédération Nationale des Associations syndicales de marais : Avis favorable.

La Dombes réunit toutes les qualités requises pour être désignée site Ramsar ainsi qu'en atteste sa présence parmi les 18 lieux identifiés pour servir éventuellement de terre d'accueil à un parc naturel national milieux humides.

Avis donné sans connaissances suffisantes pour juger du respect des conditions exigées pour prétendre à la labellisation.

INRAe Saint-Laurent-de-la-Prée : Avis favorable.

Expert CGEDD-ZH-JP Thibault : Avis favorable.

Ce site est bien d'importance internationale. Dès lors qu'il est doté d'un DOCOB Natura 2000 approuvé, avis favorable à sa désignation.

CFE-CGC : Avis favorable.

Il est même surprenant que ce territoire de milieux humides et particulièrement riche en avifaune inféodée aux milieux humides ne soit pas déjà pas classé au titre de la convention de RAMSAR.

Expert GEST Ramsar-P Triplet : Avis favorable.

Avec des réserves sur la rédaction de la FDR, qui manque d'informations et doit être enrichie.
Cette demande a été prise en compte et la fiche a été complétée.